

COMMUNE D'ALBINE  
ARRÊTÉ : 2023\_AR\_016

**ACCES INTERDIT A TOUTE PERSONNE ET TOUT VEHICULE**

Le Maire de la commune, Xavier SÉNÉGAS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser l'ensemble immobilier situé au **2 Chemin de l'Estrade** et figurant au plan cadastral sous les références suivantes : AB 6, 14 à 17, 74 à 79 et de sécuriser les personnes d'un quelconque danger en raison de l'état de friche du site.

**ARRÊTÉ:**

**Article 1** : L'accès au site sis cité est strictement interdit à toute personne et à tout véhicule.

**Article 2** : Toute infraction constatée à l'article 1 sera immédiatement verbalisée.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de gendarmerie de Saint Amans-Soult.

Fait à ALBINE, le 01/02/2023

Le Maire,



Le 01/02/2023



Pour extrait certifié conforme

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal Administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).